



D É L I B É R A T I O N

L'an deux mille quinze, le vingt Novembre à 17 Heures 30, les conseillers communautaires, élus lors des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014, se sont réunis à la Salle des Fêtes des Barils sur la convocation en date du 12 Novembre 2015 qui leur a été adressée par le président, conformément à l'article L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

ARMENTIERES SUR AVRE
BALINES
BOURTH
BREUX SUR AVRE
CHENNEBRUN
GOURNAY LE GUERIN
LES BARILS
MANDRES
MONTIGNY SUR AVRE
PISEUX
PULLAY
RUEIL LA GADELIERE
ST CHRISTOPHE SUR AVRE
ST VICTOR SUR AVRE
TILLIERES SUR AVRE
VERNEUIL SUR AVRE

Mrs MOREL.
Mrs AUFFRET.NOBILI
Mrs VIVIER. AUGER. GREENLAND. Mme SERRE.
Mrs ADRIAN. PIERREGROSSE.
Mr LANOS.
Mme IPCAR.
Mr OBADIA
Mrs OSMOND.NICOLAON.
Mr RAULT.
Mrs LAURAIN.PETITBON.
Mrs SOUCHAY.SAMON.
Mme POULET. Mr GODEFROY.
Mr DRANCOURT.
Mme DHEYGERS.
Mrs FRANCOIS. PINCHON. Mmes CLOUGH JACQUES. FRANCHET
Mrs RIVEMALE. PERRON.COSTES. BENSALAH. GRUDÉ.REY. DAHAN.
MIGUET.
Mmes DEPRESLE. LEPELTIER.AYRAULT.ROBLOT. BOUCHER. ROSSIGNOL.
CHOISSELET.

Étaient absents excusés :

COURTEILLES
VERNEUIL SUR AVRE

Mr LEBLANC (pouvoir à Mme POULET)
Mmes GAUTHIER. HOUVENAGHEL (pouvoir à Mr COSTES)

En exercices : **45**

Présents : **42**

Votants : **44**

Votes : 44

POUR : 24

CONTRE : 20

ABSTENTION : 0

N° 77/2015 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, avec 24 votes favorable et 20 votes défavorable,

Émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits

Pour extrait conforme
le Président
du Pays de Verneuil S/Avre

Certifié exécutoire par le Président
Après réception en Préfecture, le
A Verneuil/Avre, le



Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil quinze le onze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Armentières sur Avre, légalement convoqué le s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de M. MOREL Jean-Etienne Maire

Présents : ARAUJO Laëtitia, BUNEL Philippe, DEGUY Isabelle, GUILLAUME Samuel, GUINCETRE Jérôme, MORAIN Liliane, RIVIERE Véronique, TRIBOY Régis

Absents excusés : Arnaud RABIER, Damien BRUNET (Pouvoir à Isabelle DEGUY)

Secrétaire de séance : GUINCETRE Jérôme

Date convocation : 2 décembre 2015

N°10/2015 Délibération sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunales reçu le 22 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article 5210-1 du CGCT, le conseil municipal d'Armentières sur Avre est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Votes : Favorables 2

Défavorables : 8

Abstention : 0

Ne souhaite pas fusionner avec la Communauté de Communes du Canton de Rugles considérant que leur bassin de vie n'est pas celui de ce projet,

Emet un souhait majoritaire d'une fusion à quatre entités avec La Communauté de Communes du Pays de Verneuil sur Avre, La Communauté de Communes du Pays de Damville, La Communauté de Communes du Canton de Breteuil sur Iton et La Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure.

Jean-Etienne MOREL

Maire

PRÉFECTURE DE L'EURE

27 DEC 2015

ADOPTE

Acte certifié exécutoire
Après réception en Préfecture le :
Et affichage en Mairie le :
Le Maire,

**DEPARTEMENT DE
L'EURE**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BÂLINES (36)**

Arrondissement d'Evreux

Séance du 24 novembre 2015
Convocation du 19 novembre 2015

**Canton de
VERNEUIL SUR AVRE**

L'an deux mil quinze, le vingt quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur AUFFRET Max, Maire.

**Perception de
VERNEUIL SUR AVRE**

PRESENTS :

OBJET :
**« Projet de Schéma
Départemental de
Coopération
Intercommunale »**
Séance du 24 novembre
2015

*AUFFRET Max, DUPONT Laurence, NOBILI Pierre,
ROUXEL Claire, ROULAND Patrice, CHAVIGNY
Françoise, WYART Caroline, COTIER Stéphane, MARTEL
Jean-Pierre, DORE Frédéric*

ABSENT EXCUSE : BOUCHERIE Simon,

Laurence DUPONT a été nommée secrétaire de séance

**AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunales reçu le 17 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 17 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Monsieur le Maire présente la carte du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la CDCI du 15 octobre 2015.

Vote du Conseil Municipal pour donner un avis sur le regroupement des 5 intercommunalités (Rugles, Breteuil, Damville, Verneuil, Sud de l'Eure).

Remarques et observations des élus :

Suite au résultat (10 votes **défavorables** sur 10 votants), nous argumentons notre vote :

- Notre communauté actuelle a une fiscalité, dans les plus faibles. Le regroupement devra prendre de nouvelles compétences pour uniformiser les fonctionnements actuels. Ce regroupement entraînera inexorablement **une hausse des charges** de fonctionnement : Par cet effet de lissage, **les taux d'imposition par foyer augmenteront**, nous le craignons, de manière importante.
- **Notre bassin de vie** à l'image du Pays d'Eure, d'Avre et d'Iton se trouve **démantelé** avec le départ de Saint-André et l'arrivée de Rugles. Les dynamiques de développement sont distinctes entre l'Est et l'Ouest de l'espace de ce regroupement de communautés. En effet, la singularité de notre bassin de vie vient de l'axe Nationale 12, la ligne SNCF Paris Granville et la préservation de la vallée de l'Avre.
- La taille de ce regroupement nous paraît trop importante et **affaiblirait notre représentativité** pour conserver un pouvoir sur les décisions prises et les actions à mener par la nouvelle intercommunalité. L'ambition choisie n'est pas du tout à la hauteur du résultat souhaitable. Un tel regroupement risque d'engendrer une **maîtrise difficile de l'endettement et une incapacité à investir dans des projets structurants** pour notre bassin de vie.

Suite aux remarques et observations énoncées ci-dessus, nous nous questionnons sur la cohérence de faisabilité de ce regroupement d'intercommunalités. Dans l'intérêt de nos habitants, nous proposons donc de nous rapprocher seulement de la communauté rurale du Sud de l'Eure.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le Projet Départemental de Coopération Intercommunales proposé par le Préfet.*

Ainsi fait et délibéré à Bâlines, les jour, mois et an que susdits

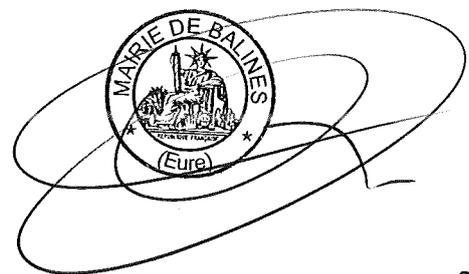
Le Maire
AUFFRET Max

*Acte rendu exécutoire après réception en
Préfecture le
et publication ou notification*

PRÉFECTURE DE L'EURE

16 DEC. 2015

ARRIVÉE



73 Varsacil

DEPARTEMENT de L'EURE

MAIRIE DES BARILS

27130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04.12.2015

L'an deux mil quinze, le 04 Décembre 2015 à 20 heures 00 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune des Barils, sous la présidence de M. Philippe OBADIA, Maire Des Barils, dûment convoqués.

Présents : MM. Patrick PAUCHET, Katy SEULIN, Patrick JOUBERT, Alain BRUNET, Gilles MARTIN, Michelle POTIER, Alain RATTIER, Bruno TRIBOY, Mauricette VERHULST-VUILLEMIN,

Absents excusés : HUBERT PRIVÉ, pouvoir à Philippe OBADIA.

Absent :

Secrétaire de séance : Mauricette VERHULST-VUILLEMIN

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0



N° 2015-042- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,

Vu le projet du schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 Octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet reçu en mairie et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Considérant que le projet proposé par le Préfet entraînerait une perte de proximité pour les habitants et d'autonomie pour les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- EMET UN AVIS DÉFAVORABLE

Contre : 8 voix

Pour : 3 voix

au projet du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les, jour mois et an que susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Philippe OBADIA

Acte rendu exécutoire
après réception en Préfecture
le et publication du
le Maire, OBADIA Philippe



DEPARTEMENT DE L'EURE - COMMUNE DE BOURTH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de membres
En exercice: 15
Présents: 13
Votants : 14



Date de convocation : 20 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky VIVIER, Maire.

Présents : MM. VIVIER Jacky, AUGER Jean, BATAILLE Patrick, PAPIN Jean, AUGER Jacques, M^{mes} SERRE Margareth, de BLIGNIÈRES Anne, NOWAK Sandrine, LOCQUET Tiphaine, CHOPIER Yvette, DUMOUTIER Géraldine et LECERF Véronique.

Ont donné pouvoir : M. PERRIER de la BATHIE Philippe à M. AUGER Jean, M^{me} PRÉEL Patricia à M^{me} NOWAK Sandrine.

Absent non excusé : M. GREENLAND Alexander.

A été nommée secrétaire de séance : M^{me} Tiphaine LOCQUET

OBJET

73-2015 AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

.../...

.../...

Remarques et observations des élus :

Concernant la suppression du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (S.A.P.O.) regroupant 46 communes situées au Sud-Ouest du Département de l'Eure, considérant l'importance du bon entretien de ce réseau d'assainissement recueillant les eaux de pluviales pour l'économie agricole (leur bon fonctionnement permettant l'efficacité des drainage des parcelles agricoles), pour un bon suivi de l'urbanisation, pour limiter tout risque d'inondation aussi bien chez les particuliers que sur les routes, notre commune attire l'attention de M. le Préfet pour qu'il veille auprès des intercommunalités qui seront en charge cette compétence, de la coordination et du suivi des opérations d'entretien, du maintien d'une vue d'ensemble dans la gestion de ce réseau.

Concernant le choix des communes, trois propositions sont évoquées :

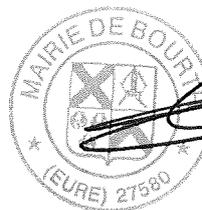
- Verneuil sur Avre, Breteuil sur Iton, Rugles, Damville et Nonancourt,
- Verneuil sur Avre, Breteuil sur Iton, Rugles et Damville
- Verneuil sur Avre, Breteuil sur Iton et Rugles,

Après en avoir délibéré, émet **12 voix défavorables** (1 voix contre le regroupement : Verneuil sur Avre, Breteuil sur Iton, Rugles, Damville et Nonancourt, 3 voix pour un regroupement : Verneuil sur Avre, Breteuil sur Iton, Rugles et Damville et 8 voix pour un regroupement Verneuil sur Avre, Breteuil sur Iton, et Rugles), **2 voix favorables** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

À Bourth, 1^{er} décembre 2015

Le Maire,
Jacky VIVIER



76 Novembre

Mairie
BREUX-SUR-AVRE
-27570-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize novembre deux mille quinze, vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. Joël ADRIAN, maire.

Etaient présents : Joël ADRIAN, Alain PIERREGROSSE, Christiane CONTASTIN, Alexandre POURVU, Jean-Michel GUILLOSSOU, Michel DESLANDES, Rénaud MEYER, Didier LECESNE, Marie-Pierre McAULIFFE, Thierry PLANQUE, Matthieu DELPORTE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 05 novembre 2015

Marie-Pierre McAULIFFE est nommée secrétaire de séance.

Objet : avis du conseil municipal sur le projet de SDCI

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département de l'Eure a été présenté le 15 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de l'Eure notifié à la commune de Breux-sur-Avre le 19 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Breux-sur-Avre est concernée par le projet de SDCI de par la fusion des Communautés de Communes suivantes : CC du Canton de Rugles, CC du Pays de Verneuil-sur-Avre, CC du Canton de Breteuil-sur-Iton, CC du Pays de Damville, CC Rurales du Sud de l'Eure.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, Joël ADRIAN

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE



Délibération certifiée exécutoire. Réception en Préfecture le.....Publication le.....
Le Maire, Joël ADRIAN

76 Verneuil

ARRONDISSEMENT D'EVREUX
CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'EURE
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CHENNEBRUN
Séance du 4 décembre 2015



Nombre de conseillers : 11
Présents : 9 – Votants : 10

L'an deux mil quinze le 4 décembre à 20 heures 30 les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Claude LANOS.

Étaient présents : ADELINE Serge, AUVRAY Charles-Alexandre, CLIN Daniel, FRENDO Françoise, HERVÉ Fabrice, JOURDAIN Stéphane, LE MORVAN Sébastien (pouvoir de Mr Gaël ETIENNE), MAILLE Jean-Pierre

Absents excusés : ETIENNE Gaël, Jérôme LABELLE

Secrétaire de Séance : HERVÉ Fabrice

Date de convocation : 23 novembre 2015

N°40/2015 Délibération sur le projet de schéma départemental de coopération Intercommunale

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunales reçu le 22 octobre 2015.

Considérant qu'en application de l'article 5210-1 -1 du CGCT, le conseil municipal de Chennebrun est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans le 2 mois qui suivent cette réception.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Votes : Favorables 2

Défavorables 8

Abstention : 0

Emet un premier souhait d'une fusion à deux entités avec la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure,

Emet un second souhait d'une fusion à trois entités avec la Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure et la Communauté de Communes du Pays de Damville.

Jean-Claude LANOS
Maire



Acte certifié exécutoire
Après réception en Préfecture le :
Et affichage en mairie le :
Le Maire,

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'Evreux

Canton de Verneuil s/Avre

Commune de COURTEILLES

1, rue Capitaine Jacques Mallet

☎/📠: 02.32.32.20.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation

Du 10 et 13 novembre 2015

N° 2015.11.05

*L'an deux mil quinze, le vingt novembre, à dix-huit heures quarante-six minutes le Conseil Municipal, de cette commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **Philippe LEBLANC**, Maire.*

Séance du : 20 novembre 2015

Nombre de Conseillers

En Exercice : 10

Présents : 06

Votants : 08

Pouvoir : 02

Pour : 02

Contre : 06

Abstention : 00

Etaient Présents : Messieurs LEBLANC Philippe – SAIGHI Djamel

Mesdames AVISSE Stéphanie – GROSJEAN Florane – MARIE-CHINIARD Isabelle – MONNIER Sandrine

Etaient Absents : Mesdames SALET Florence – MAZE Lisa Messieurs CHAUVIN Sébastien – MENARD Jacques-Henry

Pouvoirs : Madame SALET Florence donne pouvoir à Monsieur LEBLANC Philippe

Monsieur MENARD Jacques-Henry donne pouvoir à Madame MONNIER Sandrine

Mademoiselle GROSJEAN Florane est nommée Secrétaire de séance

Délibération portant sur le projet de schéma départementale de coopération intercommunale.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçus le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis de conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les membres du conseil municipal font part de leurs inquiétudes à Monsieur le Maire concernant la hausse d'impôts, le coût que cela va engendrer à la commune mais aussi la peur que les petites communes comme Courteilles soient délaissés et surtout le manque de représentativités des petites communes.

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal émettent un avis **défavorable** à 6 voix « contre » (LEBLANC, MONNIER, MENARD, SALLET, SAIGHI, GROSJEAN) et à 2 voix « pour » (AVISSE, MARIE-CHINIARD).

*Ainsi fait et délibéré à Courteilles, les jours, mois et an que susdits.
Et les membres présents ayant signé au registre*

Le Maire

Philippe LEBLANC

Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture

Le :

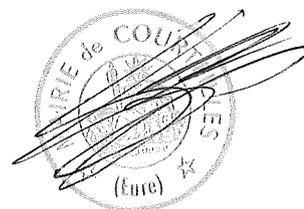
Et publication ou notification

Le :

PRÉFECTURE DE L'EURE

8 DEC. 2015

ARRIVÉE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2015

Référence
2015-19

L' an 2015 et le 27 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de IPCAR Odile, Maire

Objet de la délibération
Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Présents : Mme IPCAR Odile, Maire, Mme OHANIAN Annick, MM : DUYCK David, GUINCETRE Laurent, MERVEILLIE Laurent, PAIMBLANC Arnaud, POTTIER Noël, RIDE Lucien

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COLLAS DE GOURNAY Jean-Jacques à Mme IPCAR Odile

Absent(s) : M. COTTREL Michel

Date de la convocation
17/11/2015

A été nommée secrétaire : M. GUINCETRE Laurent

Date d'affichage
17/11/2015

Objet de la délibération : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vote
A la majorité
Pour : 5
Contre : 4
Abstention : 0

Le Conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux

Le :

Après en avoir délibéré et par 5 voix pour et 4 voix contre,

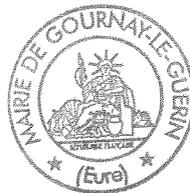
Et

Publication ou notification du :

émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/12/2015
Le Maire
Odile IPCAR



10 DEC. 2015

ARRIVÉE

République Française
Département
Commune de Mandres

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2015

Référence
2015-18

Objet de la délibération
Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	7	8

Date de la convocation
17/11/2015

Date d'affichage
17/11/2015

Vote
A la majorité
Pour : 4
Contre : 4
Abstention : 0

L' an 2015 et le 1 Décembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de OSMOND Michel, Maire

Présents : M. OSMOND Michel, Maire, Mme LECOCQ Carole, MM : CAROUANA René, CORDIER Marc, DELPLANQUE Gérard, NICOLAON Gilbert, SICOT Didier
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PHILIPPE Catherine à Mme LECOCQ Carole

Absent(s) : M. CHOPIER Michel

A été nommée secrétaire : M. SICOT Didier

Objet de la délibération : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;
L'absence d'information, notamment en ce qui concerne la fiscalité et la gouvernance de la future communauté de communes, a été mise en évidence et plusieurs conseillers ont indiqué que, dans ces conditions, il leur paraissait difficile de se prononcer en connaissance de cause sur ce projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE L'EURE
Le :

Et

Publication ou notification du :

Après en avoir délibéré et suite au vote à bulletin secret, le résultat est équilibré avec 4 voix favorables et 4 voix défavorables.

Le Conseil municipal n'émet pas d'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Quelle que soit la décision finale qui sera prise, le conseil municipal souhaite émettre deux vœux en ce qui concerne la future structure :
1/ Le but de ce regroupement, exprimé dans la note du Préfet de l'Eure du 15 octobre 2015, étant notamment de "...rationaliser les coûts de fonctionnement..." le conseil municipal souhaite que ce regroupement se fasse à pression fiscale constante, c'est à dire en alignant les taux sur la moyenne pondérée des taux actuels.

2/ En l'absence d'information sur la gouvernance il nous paraît souhaitable de demander, qu'au delà de la représentativité des territoires, la complémentarité des compétences soit prise en compte notamment au niveau des postes décisionnels.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/12/2015
Le Maire
Michel OSMOND



Date de Convocation:
29 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le six novembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie sous la Présidence de Claude RAULT, Maire.

Date d'affichage:

Présents: Claude Rault, Michel Berville, Danielle Bidard, Maryse Guillou, Richard Boucherie, Sonia Servillat, Nathalie Garnier, , Alain Langlois, Jean-Pierre Brière, Géraldine Le Moué

Nombre de membres:

Excusés: Pierre Serrell

En exercice: 11

Présents: 10

Votants: 10 + procuration

Secrétaire de séance: Mme Maryse Guillou

Fusion des communautés de commune de l'Eure:

Objet: **Fusion des
communautés de
communes de l'Eure**

délibération N°13 / 2015

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de la réception en
Préfecture le

et après publication le

vu le dernier volet de la réforme territoriale engagée en 2014, la loi du 07 août 2015 dite loi « NOTRE », pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République, qui a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant un meilleur exercice des compétences et des missions qui sont dévolues, de par la loi, aux collectivités territoriales, comme aux échelons déconcentrés de l'État sans méconnaître, pour les uns et les autres, la nécessité nationale, de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus,

vu que entre autre chose, la loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu qu'un projet de schéma établi le 31 octobre 2015 pour respecter les délais de consultation.

Vu qu'après sa présentation à la commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma a été transmis pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI), de même qu'aux syndicats mixte concernés par les propositions de suppression.

Vu que les collectivités doivent se prononcer dans les deux mois qui suivent la transmission.

Pour la commune il est difficile de se prononcer, n'étant pas sur de pouvoir rester rattaché à la communauté de communes du Pays de Verneuil. Et vu que la commune à toujours était ignorée par les instances administratives et politiques de l'Eure dû à sa localisations dans l'Eure et Loir

Le conseil comprend les enjeux économique d'un regroupement, mais il émet des réserve sur les partenaires qui lui sont proposés.

De plus bien qu'un lissage sur plusieurs années est possible le conseil pense que la fusion entraînerait un trop forte augmentation des des taxes d'habitation, taxe foncière , taxe sur le foncier non bâti et la taxe enlèvement Ordures Ménagères.

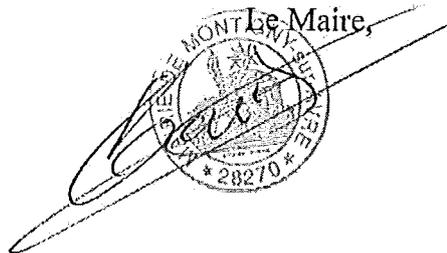
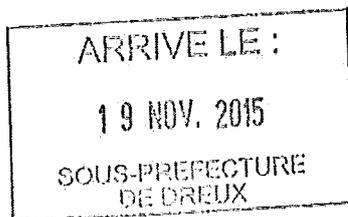
Le conseil vote contre la fusion avec les Communauté de Pays de Verneuil, Communauté du Pays de Damville, Communauté de communes du canton de Breteuil, Communauté de communes du sud de l'Eure et communauté de Rugles

Pour : 2 (dont 1 avec réserve si il est possible de rester à la CCPV)

Abstention : 0

Contre : 8 + 1(pouvoir)

Pour extrait certifié Conforme.



République française

DEPARTEMENT

Séance du mardi 15 décembre 2015

Date de la convocation: 08/12/2015

Membres en exercice :
15

L'an deux mille quinze et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gérard LAURAIN,

Présents : 13

Présents : Gérard LAURAIN, Alain PETITBON, Daniel BOUCHER, Laurent DEN HAERINCK, Mireille LE MESLE, Gabrielle LABBE, Sophie DELHÔME, Patrick ANGOULEVANT, Annaïck DODEMAN, Bruno MALON, Joëlle DECLERCQ, Hervé OUDOUX, Gérard GHEKIERE

Secrétaire de séance:

Représentés:

Excusés: Jean Pierre LIZEE, Jocelyne SANGLEBOEUF

Absents:

Sophie DELHÔME

Objet: Avis schéma départemental coopération intercommunale - DE_2015_27

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 16 octobre 2015;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet;

Considérant que ce projet a été reçu le 16 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception;

Après en avoir délibéré,

émet un avis favorable par 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2015

Référence
2015-35

Objet de la délibération
AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
30/10/2015

Date d'affichage
30/10/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 4 Contre : 5 Abstention : 1

L' an 2015 et le 9 Novembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de SOUCHAY Serge, Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, DOS SANTOS CLARO Sylvie, DUBOIS Nicole, MM : CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, JANIK Jean-Jacques, SAMON Michel.

Excusé : M. BOURDIN Emmanuel (donne pouvoir à M. SOUCHAY Serge)

Absent : M. HUET Alain

A été nommée secrétaire : Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le maire présente la carte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI du 15 octobre 2015.

Après en avoir longuement délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable (5 contre, 4 pour, 1 abstention).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Evreux
Le : 16.11.15

Et

Publication ou notification du :

18.11.15

Les différentes raisons pour lesquelles le conseil municipal est majoritairement contre sont :

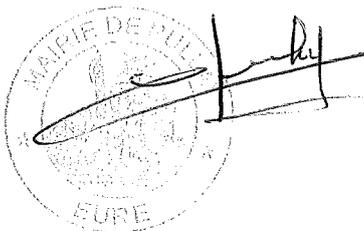
1 - La Communauté de communes du Canton de Rugles n'est pas dans le bassin de vie du canton de Verneuil sur avre, pas dans le Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ainsi qu'au SETOM .

Leur bassin de vie est L'Aigle, peu de compétences communes avec notre communauté de communes.

2 - Avis défavorable au regroupement des 5 communautés de communes : CC du Canton de Rugles, CC du Pays de Verneuil-sur-Avre, CC du Canton de Breteuil-sur-Iton, CC du Pays de Damville, CC Rurales du Sud de l'Eure.

Souhaite le regroupement des communautés de communes de : CC du Pays de Verneuil sur avre, CC du Canton de Breteuil sur iton et CC du Pays de Damville (31 000 habitants)

3 - Avis défavorable à la fusion des Syndicats (S.E.P.A.S.E - Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement collectif du Sud de l'Eure, S.I.A.E.P du Sud-Ouest de

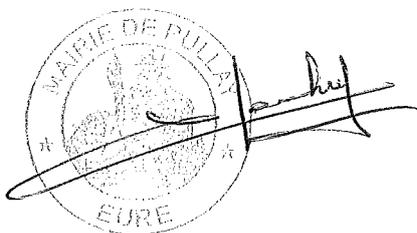


Verneuil sur avre, S.A.E.P de Verneuil est.

Souhaite rester indépendant du fait que nous avons sécurisé notre approvisionnement en eau et que notre syndicat (S.I.A.E.P du Sud-Ouest de Verneuil-sur-Avre) a été crée récemment (5 ans).

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/11/2015
Le Maire
Serge SOUCHAY

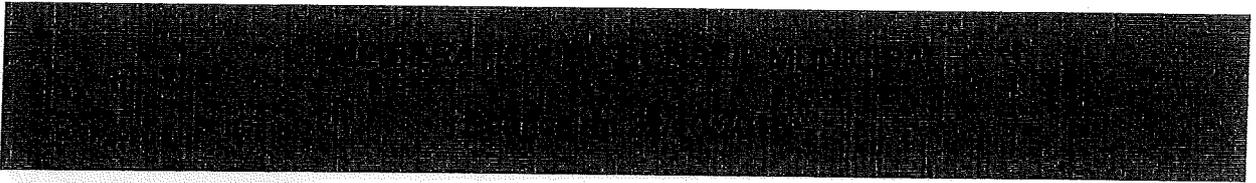


PRÉFECTURE DE L'EURE

16 NOV. 2015

ARRIVÉE

République Française
Département Eure et Loir
Commune de Commune De Rueil-La-Gadelière



2015-026

Avis sur le projet de schéma
départemental de coopération
intercommunale

15 13 13

15/10/2015

0 13 2

A la majorité
Pour : 0
Contre : 13
Abstention : 2

L' an 2015 et le 22 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Rueil la Gadelière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de POULET FRANCOISE, Maire

Présents : Mme POULET Françoise, Maire, Mmes : DESBOIS Nelly, GONDARD Joëlle, GUILLEMAND Noëlle, HAAS Agnès, HOUVET Patricia, LEBORGNE Annie, MILHIET Charlotte, MM : DOUCHIN Jean, MAHAUT Eric, MONNIER Didier, ROLLAND Eric, SAUGERON Ulrich

Excusés : Mme CARMOIN Stéphanie, Mr GODEFROY Jean-Louis

A été nommée secrétaire : Mme HAAS Agnès

Objet de la délibération : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Eure;

Considérant que le projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 29/10/2015
Le Maire
FRANCOISE POULET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Dreux
Le :

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2015

Référence
2015-031

Objet de la délibération
Demande d'amendement au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de l'EURE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	12

Date de la convocation
12/11/2015

Date d'affichage
12/11/2015

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Dreux
Le : 23/11/2015

Et

Publication ou notification du :
23/11/2015

L' an 2015 et le 19 Novembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Rueil la Gadelière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de POULET FRANCOISE, Maire

Présents : Mme POULET FRANCOISE, Maire, Mmes : CARMOIN STEPHANIE, DESBOIS NELLY, GONDARD JOELLE, GUILLEMAND NOELLE, HAAS AGNES, HOUVET PATRICIA, LEBORGNE ANNIE, MM : DOUCHIN Jean, GODEFROY JEAN-LOUIS, MAHAUT Eric, MONNIER DIDIER, ROLLAND ERIC, SAUGERON ULRICH

Absente : MILHIET CHARLOTTE

A été nommée secrétaire : DOUCHIN Jean

Objet de la délibération : Demande d'amendement au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de l'EURE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu l'instruction du Gouvernement pour l'application des dispositions des articles 33, 35 et 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale du 27 août 2015 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure le 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-026 en date du 22 octobre 2015 émettant un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Eure ;

Considérant que la Commune de Rueil-la-Gadelière (EURE-ET-LOIR) est actuellement membre de la Communauté de communes du Pays de Verneuil-sur-Avre (12 714 habitants) et que le projet de schéma prévoit la fusion de cette Communauté de communes avec celles du Canton de Rugles, du Canton de Breteuil-sur-Iton, du Pays de Damville et Rurales du Sud de l'Eure pour constituer un ensemble composé de 47 899 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONFIRME SON AVIS DEFAVORABLE sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet de l'Eure ;

EMET LE VŒU DE L'ADHÉSION de la Commune de Rueil-la-Gadelière à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au 1^{er} janvier 2017 ;

PROPOSE la modification du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure à la majorité qualifiée ;

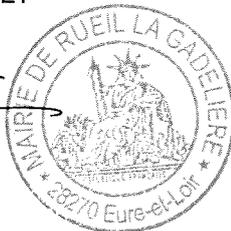
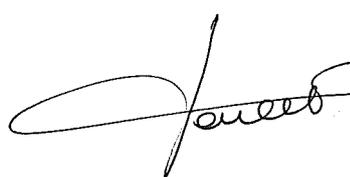
SOLLICITE donc que la transmission du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure soit accompagnée de l'avis défavorable du Conseil Municipal à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure afin d'être amendé en séance ;

SOLLICITE en outre que le Préfet de l'Eure saisisse pour avis le Préfet de l'Eure-et-Loir sur la proposition d'amendement intéressant la Commune de Rueil-la-Gadelière afin qu'il puisse se prononcer après consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

DIT enfin que la délibération du Conseil Municipal sera notifiée, pour information, à la Communauté de communes du Pays de Verneuil-sur-Avre et, pour accord, à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/11/2015
Le Maire
FRANCOISE POULET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/12/2015

Référence
2015-14

Objet de la délibération
Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	11

Date de la convocation
17/11/2015

Date d'affichage
17/11/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE D'EVREUX
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2015 et le 4 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEVESQUE Christophe, Maire

Présents : M. LEVESQUE Christophe, Maire, Mmes : MAHE-GEOFFROY Nathalie, MORDREL Armèle, MM : BRISSET Jean-Luc, DESCLOS Bruno, DRANCOURT Jacques, MARMION Christophe, TRIBOY Didier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PRODHOMME Sonia à M. DRANCOURT Jacques, ROUSSEAU Evelyne à M. TRIBOY Didier, M. CHEVRIER Henri à M. BRISSET Jean-Luc

A été nommée secrétaire : M. TRIBOY Didier

Objet de la délibération : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par monsieur le Préfet et contenant ses propositions.

La commune de Saint Christophe sur Avre est concernée par l'annexe 4 : Orientations non-contraignantes pour les années à venir en matière de rationalisation des périmètres des syndicats, dans son paragraphe 2 : Dissolution des syndicats dans le cadre des prises de compétences obligatoires eau et assainissement par les EPCI au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIAEP du SO du Canton de Verneuil en date du 19 novembre 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal donne :
-un **avis défavorable** au projet de dissolution du SIAEP du SO du Canton de Verneuil sur Avre,
-un **avis défavorable** au projet de fusion avec le SEPASE et le SAEP de Verneuil Est.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2015
Le Maire
Christophe LEVESQUE

PREFECTURE DE L'EURE

14 DEC. 2015

ARRIVÉE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT D'EVREUX
 CANTON DE VERNEUIL-SUR-AVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE
 DE SAINT-VICTOR-SUR-AVRE**

Séance du 27 novembre 2015

Nombre de membres
 afférents au conseil
 municipal : 07
 en exercice : 07
 qui ont pris part à la
 délibération : 05
 Date de la convocation :
 18 novembre 2015
 Date d'affichage :
 04 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt-sept novembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Geneviève DHEYGERS, Maire.

Présents : MM. Geneviève DHEYGERS, Daniel CHESNAY, Michel CHÉRON, Philippe LE JEANNE, Denis BICHON.

Absentes : Mmes Marilène DHEYGERS, Marie-Pierre DECROIX, excusées.

Secrétaire de séance : M. Daniel CHESNAY.

Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Estimant le territoire proposé trop important,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet, par un scrutin public d'une voix pour et de quatre voix contre ledit projet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Eure le et publication ou notification du 04 décembre 2015.

Le Maire,



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



PRÉFECTURE DE L'EURE

01 DEC. 2015

ARRIVÉE

TILLIÈRES - SUR - AVRE **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

26 Octobre 2015

Date d'affichage :

06 Novembre 2015

Nombre de conseillers :

Présents : 14
En exercice : 15
Votants : 14

Objet :

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

L' an deux mil quinze

le **Mardi 03 Novembre** à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur FRANCOIS, Maire

Etaient présents :

MM. FRANCOIS, VIETTE, SANSANE, FRANCHET, PINCHON, CLOUGH, LE NICOLAS, KERNEÏS, DECOUVELAERE, MIRONNEAU, PERRIER, VILLECHANOUX, DE BUFFIERES, MASSONNEAU.

Absent excusé :

Mr GIGON.

Madame CLOUGH a été désignée comme secrétaire.

Le conseil,

.Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1

.Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015

Considérant qu'en application de l' article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis **FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération certifiée exécutoire après réception en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

M. FRANCOIS



PRÉFECTURE DE L'EURE

16 NOV. 2015

ARRIVÉE



Le Maire

M. FRANCOIS

6 Verneuil

Département de l'Eure

République Française

Arrondissement
D'EVREUX

VILLE
DE VERNEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE VERNEUIL SUR AVRE

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE.**

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le douze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil Sur Avre, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé Salle des Mariages – à la Mairie de Verneuil sur Avre, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.



Date d'affichage et
de convocation : 04/11/2015

Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 21
Personnes participant au vote : 26

Présents :

M. RIVEMALE, Mme DEPRESLE, M. REY, Mme ROBLOT,
M. BENSALAH, Mme LEPELTIER, M. GRUDÉ,
Mme AYRAULT, M. BIEBER, Mme BOUCHER, M. ANDRES,
M. DAHAN, M. HUSSON, M. WINTERBERGER, M. COSTES
M. VANWAELESCAPPEL, M. BONTE, Mme CHOISSELET,
M. CHAUMEIL, M. MIGUET, Mme GAUTHIER.

Excusés :

M. PERRON (procuration à Mme AYRAULT).
Mme GANTOU (procuration à M. RIVEMALE).
Mme ROSSIGNOL (procuration à Mme DEPRESLE).
Mme BELGUISE (procuration à M. REY).
Mme BLANCHET (procuration à M. BENSALAH).

Absents :

Mme HOUVENAGHEL, Mme SEGOUIN, M. JOUAN.

M. BIEBER a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Rapporteur : M. RIVEMALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 15 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 15 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

« Le Conseil Municipal, réuni le 12 novembre 2015, a examiné le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la CDCI de l'Eure le 15 octobre 2015, examen réalisé avec le souci de respecter les principes démocratiques et les textes réglementaires. Aussi l'avis du Conseil Municipal ne porte-t'il que sur ce qui concerne la Communauté de communes du Pays de Verneuil, à savoir le projet de fusion de la Communauté de communes du Canton de Rugles, la Communauté de communes du Pays de Verneuil, la Communauté de communes du Pays de Damville, la Communauté de communes

du Canton de Breteuil et la Communauté des communes rurales du Sud de l'Eure, soit un projet de nouvel EPCI de près de 48 000 habitants.

La taille de ce nouvel EPCI, tant géographique que démographique, éloignera de très nombreux élus des prises de décision, d'où une perte très significative de la proximité qui était une des valeurs fondatrices de notre actuel EPCI. De plus cela entraînera nécessairement une hausse des coûts de fonctionnement avant même d'assurer éventuellement des services supplémentaires, frais de déplacements, emplois fonctionnels d'encadrement, locaux, etc....

Plus inquiétant, le lissage des taux de fiscalité avec des EPCI dont les taux sont actuellement supérieurs à ceux de la CCPV, venant s'ajouter aux taux communaux déjà très élevés puisque supérieurs à ceux des communes de même strate, fait craindre pour la commune de Verneuil une "explosion fiscale" que beaucoup de Vernoliens ne pourront supporter alors même que la fiscalité actuelle a mis en difficulté un bon nombre d'entre eux.

L'avenir de Verneuil passe par un développement économique et culturel qui ne saurait se faire sans les axes importants que sont la vallée de l'Avre, la RN12 et l'axe ferroviaire Paris-Granville. La fusion avec la seule Communauté des communes rurales du sud de l'Eure, EPCI situé sur ces axes et dont les taux de fiscalité sont inférieurs aux taux actuels de la CCPV, permettrait de construire un territoire, certes de taille plus modeste mais respectant le seuil des 15 000 habitants imposé par la loi. Cette solution est la seule propre à assurer un développement efficient du Pays de Verneuil.

Tout projet de fusion qui n'incluerait pas la Communauté des communes rurales du sud de l'Eure mettrait en difficulté une population vernolienne qui se paupérise depuis quelques années ».

Le Conseil Municipal, en après en avoir délibéré, émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet avec les voix suivantes :

**17 POUR,
6 CONTRE,
3 ABSTENTIONS.**

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Yves-Marie RIVEMALE

